

UN HÉRITAGE LÉGENDAIRE

Reinert, dit « Sombre », natif de Larochette et Radjah de Sardhana

par

MARCEL NOPPENY

(Suite.)

La Vie romancée du Radja Sombre

par ADOLPHE REULAND

Reuland ne s'explique pas entièrement quant au rôle que vint jouer dans cette histoire un ancien notaire de Strasbourg, maître Neveux. Celui-ci se fit délivrer, en 1857, procuration par les héritiers Reinert de Larochette et se rendit à Londres, sous couleur d'y représenter leurs intérêts. Le fit-il à ses risques et périls? Trouva-t-il son compte par ailleurs? Le fait est, qu'on estima, non sans raison, sans doute, nécessaire de lui adjoindre un conseil de surveillance composé de MM. Antoine Namur, professeur, l'un des ayants-droit, du fait de son aïeule Pütz née Reinert, Jean-Mathias Wellenstein, jurisconsulte et conseiller d'Etat, et Victor de Rœbé, plus tard conseiller d'Etat et directeur général des finances. Cette preuve de méfiance à l'égard du fondé de pouvoir, cette mise sous tutelle de la masse héritière sont assez symptomatiques. Quant à la commission, elle résuma, peut-on dire, son rôle et ses travaux dans la lettre suivante de M. de Rœbé, son unique survivant, lettre publiée par le « *Luxemburger Wort* » du 27 mars 1872 :

Lettre-rapport de M. Victor de Rœbé.

Tantôt, écrivait M. de Rœbé, les lettres et rapports que nous faisait parvenir M. Neveux faisaient entrevoir un succès assuré, tantôt ils révélaient des difficultés inattendues. Primitivement, à l'en croire, le montant de la succession s'élevait à 40 millions en argent comptant, à enlever immédiatement; puis il s'agit de quelques 90 villages, la totalité de la principauté de Sardhanah et de la somme totale des impôts prélevés depuis 1789.

Au commencement de l'année 1858, M. Neveux exigea des pouvoirs plus étendus, afin de mettre fin au litige, immédiatement et complètement, par voie de transaction. Il accusait la commission de lui mettre des bâtons dans les roues par ses hésitations et ses retards.

Jamais M. Neveux n'a soumis une pièce à la commission, pièce d'où elle aurait pu conclure aux droits de ses commettants, à l'identité entre J. Reinert et Somru, à l'existence d'une proposition de transaction. Elle ne s'en déclara pas moins disposée à accompagner M. Neveux à Londres, afin de faciliter la transaction envisagée.

En avril 1858, la commission se rendit à Londres, où elle put constater que les espoirs que l'on berçait étaient pour le moins anticipés. En outre, il lui fut impossible d'apprendre quoi que ce soit de certain concernant cette affaire de succession, et elle fut obligée de s'en tenir, comme par-devant, aux seules affirmations de M. Neveux.

Les lettres envoyées à partir de cette époque par M. Neveux à M. Namur considèrent la situation tantôt comme désespérée,

tantôt comme moins favorable (défavorable?), le plus souvent d'une façon contradictoire. C'est ainsi, qu'un beau jour, M. Neveux prétend que l'affaire est pendante devant les Tribunaux, puis qu'une autre fois, il se plaint de ne pas posséder les pouvoirs nécessaires pour se présenter devant la chancellerie anglaise avec des chances de succès.

Après l'année 1859, l'échange de correspondance semble s'être considérablement ralenti. M. Neveux mourut le 4 mai 1865, M. Namur en 1867 et M. Wellenstein en 1871.

Vers la fin de l'année dernière, le « *Luxemburger Wort* » publia une correspondance empruntée à la « *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* », d'après laquelle l'affaire de la succession Somru, à laquelle une famille Reinert, originaire d'Alsace, était intéressée, se trouvait à la veille d'une décision définitive.

Cette déclaration me persuada de puiser à Londres des renseignements autorisés. Grâce à l'aimable intervention de Son Excellence M. le Ministre d'Etat, je pus recevoir de lord Granville l'assurance, qu'en effet, l'affaire de la succession Dyce Sombre était entièrement instruite entre parties, et qu'une décision était sur le point d'intervenir, mais que nul procès n'était pendant à Londres concernant une affaire Reinert-Somru.

Simultanément, je reçus une lettre de Maître Anglès qui, d'après les lettres de M. Neveux, était le principal avocat de cette affaire, et où ce jurisconsulte confirmait ce que l'on vient de lire, en ajoutant, qu'en effet, M. Neveux l'avait consulté, il y avait quelques années, sur les démarches à entreprendre dans une affaire Reinert-Somru, mais que c'en était resté là.

Comme on le sait, l'affaire Dyce Sombre n'a rien à voir avec l'héritage du général Sombre-Somru.

Par la mort de MM. Namur et Wellenstein, les procurations délivrées par la famille Reinert sont éteintes. S'il était dans les intentions des parties de recommencer de concert de nouvelles recherches, une nouvelle réunion s'imposerait.

Je regrette de ne pouvoir donner aux intéressés des renseignements plus précis sur la situation de leurs prétentions, la Commission n'ayant, ainsi que je viens de le dire, jamais eu à examiner des documents probants et certains.

(s.) Victor de Rœbé.

Comme on peut s'en rendre compte, les chances de palper jamais les millions de Golconde devenaient évanescentes. Mais les intéressés ne perdirent point courage. Ils s'adressèrent sans doute à droite et à gauche et, entre autres, au capitaine e. r. Bruinier du contingent luxembourgeois; celui-ci adressa, le 13 août 1872, une demande de renseignements à Monseigneur Meurin, évêque et vicaire apostolique de Bombay, beau-frère de M. Schœmann, banquier à Luxembourg.

(A suivre.)